



**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE POUR L'INSTALLATION DE BATTERIES DE
STOCKAGE**

Mairie de Saint-Raphaël
Service Urbanisme
Hôtel de Ville – BP 80160
Place Sadi Carnot
83701 SAINT RAPHAEL CEDEX

Offre de candidature à remettre au plus tard

Le 26 novembre 2026 à 16h00

PRÉAMBULE

La Commune de Saint-Raphaël a réceptionné une manifestation d'intérêt spontanée formulée par la société WATT CONNECT pour l'occupation de diverses parcelles situées sur son domaine public en vue d'installer des batteries stationnaires d'électricité.

Le groupe NW a fait part à la Commune de sa recherche de terrains aux fins d'implantation de ce type d'équipement.

Conformément aux dispositions de l'article Article L2122-1-4 aux termes duquel est énoncé que :

« Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. » la Commune procède à la publication des présentes.

PRESENTATION DU PROJET

Le projet consiste à installer des solutions de stockage stationnaires d'électricité sur des tenements communaux disponibles, appropriés et non grevés par un plan de prévention des risques, relevant du domaine public.

Ces solutions sont destinées à soulager le réseau électrique en contribuant à l'équilibre production-consommation.

En effet, les batteries stationnaires permettent de lisser la production électrique en stockant l'énergie excédentaire lors des périodes de forte production pour la restituer lors des pics de consommation. Ce système participe ainsi à la résilience énergétique du territoire et à la valorisation des productions d'électricité renouvelable.

OBJECTIF DU PROJET

L'objectif du projet s'inscrit, en application des dispositions du code de l'énergie et notamment de ses articles L211-2-1, L322-1, L322-6, L322-8 et L322-9 et du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement de son article L 2224-31, dans un cadre contribuant à la modernisation du réseau, à la sécurisation des approvisionnements et à la transition énergétique. Il répond pleinement à la stratégie nationale « bas carbone ».

L'installation de batteries stationnaires de stockage d'électricité permet de participer à la stabilité et à la régulation du réseau électrique d'une part, et de valoriser un foncier communal inoccupé, sans en affecter l'usage principal d'autre part.

MODALITÉS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Il sera mis à disposition du partenaire retenu les emplacements nécessaires à l'installation des batteries stationnaires issus du domaine public. Une convention portant autorisation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels interviendra entre la Commune et le partenaire retenu.

DURÉE

La convention portant autorisation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels interviendra entre la Commune et le partenaire retenu. **Elle pourra être fixée à 12 ou 17 ans, aux choix du candidat à compter de sa signature.** Elle pourra cependant être résiliée par chacune des parties.

Les motifs de résiliation et leurs conséquences seront développés dans la convention à intervenir.

REDEVANCE

Le montant de la redevance comprendra une part fixe et une part variable.
La Commune en déterminera le montant.

NATURE ET DEPLOIEMENTS DES EQUIPEMENTS

Le déploiement des équipements pourra s'effectuer en deux phases :

1^{ère} phase : déploiement initial d'un lot sur plusieurs sites (dont le nombre est à déterminer) identifiés pour accueillir des batteries de 250 kw pour une emprise au sol de 5m².

2^{nde} phase : déploiement initial d'un lot sur plusieurs sites (dont le nombre est à déterminer) identifiés pour accueillir des batteries de 250 kw pour une emprise au sol de 5m².

CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MODALITES DE DEPOT DES MANIFESTATIONS D'INTERET CONCURRENTES

1. Mesures de publicité

Un avis simplifié de la présente consultation sera publié dans un journal diffusé dans le département

La publication intégrale des présentes se fera sur le site internet de la Commune : <https://www.ville-saintraphael.fr> et sur le site AWS

Le délai de transmission de remise des candidatures est fixé au **26 novembre 2026, à 16h00.**

2. Modalités du contenu des manifestations d'intérêt

Il est attendu la transmission des éléments suivants :

➤ Une présentation des candidats :

- sa dénomination sociale
- son capital social
- son siège social
- ses coordonnées complètes,
- le nom de son dirigeant, de son représentant légal
- sa surface financière (chiffre d'affaire global sur les 3 dernières années ou les 3 derniers exercices clos)

- sa déclaration sur l'honneur attestant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales sur les 3 dernières années ou les 3 derniers exercices clos
 - un extrait KBIS
- Une lettre de candidature devant comporter :
- Une présentation détaillée du projet
 - Une présentation des mesures et des moyens techniques, économiques et financiers qu'il sollicitera pour réaliser le projet
 - Le plan d'implantation des batteries et un tableau récapitulatif des parcelles communales impactées

3. Modalités de remises des manifestations d'intérêt

Les présentations et références des candidats devront être remises au plus tard le **26 novembre 2026 à 16h00.**

par remise en main propre sous enveloppe cachetée portant la mention suivante : « nom du candidat – AMI installations de batteries stationnaires », aux heures de bureau du lundi au vendredi, ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à :

Commune de Saint-Raphaël
Service Urbanisme
Hôtel de Ville - Place Sadi Carnot
BP 80160
83701 SAINT RAPHAEL CEDEX

Ou en dématérialisées sur le site AWS.

Des questions éventuelles pourront être posées par courriel à : urbanisme@ville-saintraphael.fr

4. Choix du ou des candidat(s)

L'analyse des offres sera réalisée sur la base des critères suivants :

Critère 1	Pertinence et qualité du projet proposé : -caractéristiques techniques du dispositif de stockage (5 points) -qualité de l'intégration du projet au site (10 points) -modalités de mise en œuvre (5 points)	20 points
Critère 2	Valeur économique et financière -redevance d'occupation du domaine (5 points) -modèle économique du projet (10 points) -retombées pour la collectivité (5 points)	20 points
Critère 3	Capacité du porteur de projet	10 points
Critère 4	Qualité des engagements juridiques et contractuels	20 points

Le dossier est constitué et déposé sous la seule responsabilité du candidat. Si un complément de dossier est demandé par la Commune, cela ne constitue pas une présomption d'acceptation de l'offre.

La Commune étudiera ces autres propositions et délivrera une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec le candidat retenu.

Si aucun candidat ne se manifeste dans le cadre de cet appel à candidature, l'emplacement pourra être attribué à la personne privée ayant manifesté son intérêt.